
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

SYNTHESE

Le dix décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames BLANCHARD Maryline, BURTY Joanny, DENOUAL-LAUTRU Emmanuelle, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, TERRIEN Agnès ; Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : Mesdames GALLAIS Véronique, SORIN Virginie.

ABSENTS : Madame LAUTRU Emmanuelle, Messieurs GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic.

Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 novembre 2024.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Philippe PARAIS, rappelle qu'il avait été précédemment décidé de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. Il informe que cinq bureaux d'études ont été consultés. Seulement deux d'entre eux ont transmis une offre. Il s'agit des sociétés ARTELIA et SCE Environnement. L'analyse des offres a été réalisée en collaboration avec Monsieur ALBRE du Département et Monsieur LE BESQ de l'Agence de l'Eau :

- Artelia à Saint Herblain : 48 950 € HT
- SCE à Nantes : 39 861 € HT

Monsieur Philippe PARAIS précise que la société SCE a fourni en complément un calendrier de l'étude, ce qui permet d'avoir un engagement sur la réalisation du schéma directeur pour la fin de l'année 2025.

Compte tenu du rapport d'analyse de qualité fourni et complet, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante du cabinet SCE Environnement pour un montant 39 861 € H.T.

RÉFORMES DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Les redevances des Agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité.

À compter du 1^{er} janvier 2025, une réforme fixant de nouvelles redevances s'appliquera sur les factures d'eau des usagers : consommation eau potable, performance eau potable et performance assainissement.

La redevance « performance assainissement » calculée chaque année à partir d'un coefficient de modulation fixé selon des paramètres de performance évalués sur la qualité des réseaux et du fonctionnement de la station d'épuration, sera facturée à la commune par l'Agence de l'eau.

Monsieur Philippe PARAIS explique alors que c'est à la commune de Saint-Étienne de Mer-Morte d'indiquer à la SAUR en tant que délégataire du service assainissement, quelle contre-valeur sera à faire figurer sur la facture aux usagers.

Il précise que pour cette première année, le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28 € HT par mètre cube et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3, ce qui porte le taux à 0,084 € par mètre cube d'eau consommé.

Il est également recommandé aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, après débat, et après avoir voté :

11 voix	POUR
2 voix	CONTRE

Le prix à 0,084 € /m³ de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » uniquement.

Puis :

12 voix	POUR
1 voix	CONTRE

Le prix à 0,10 €/m³ de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » avec un coefficient de prudence évalué à 1,20.

À la majorité des suffrages exprimés, les élus fixent ainsi à 0,10 €/m³ la contre-valeur définie pour une année qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2025.

APPEL À PROJETS DETR/DSIL 2025 (Vidéoprotection et la Box Médicale)

Madame la Maire présente aux élus la programmation de la DETR et DSIL 2025 qui s'inscrit dans le cadre du contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Elle présente les différentes catégories pouvant être subventionnées en 2025 et propose de réinscrire le projet de « mise en place de systèmes de vidéoprotection » dans la catégorie d'opération prioritaire « Renforcement et maintien des services publics ». Estimé à 75 000 € HT, il pourrait être subventionné jusqu'à 50 %. Elle présente le plan de financement correspondant et précise que ce projet pourrait démarrer en 2025. Le porteur à ce jour sollicité, propose la mise en place de 7 caméras permettant de bien quadriller le bourg.

Madame la Maire propose également d'inscrire en priorité le projet de l'installation de « la Box Médicale » dans la catégorie d'opération prioritaire « autres bâtiments publics ». L'installation de ce bâtiment modulaire viendrait compléter les équipements à vocation médicale présents sur la commune (local infirmiers et ostéopathe) et contribuer au maillage

pour l'accès aux soins sur notre territoire. Ce projet estimé à 70 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT pourrait être subventionné jusqu'à 50 %. Elle présente le plan de financement correspondant et précise que ce projet pourrait également démarrer en 2025.

À l'unanimité, le conseil municipal valide les demandes de subventions pour les projets de mise en place de systèmes de vidéoprotection et d'une Box Médicale, ainsi que les plans de financement présentés et autorise Madame la Maire à inscrire ces projets à la DETR 2025.

TE44 – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC – DERNIÈRE TRANCHE

Monsieur Philippe PARAIS rappelle aux élus la décision du conseil de juillet 2021 permettant le lancement sur la commune de l'opération de rénovation de l'éclairage public. Il soumet l'estimation financière de la dernière tranche proposée par TE44 permettant ainsi de lancer l'étude d'exécution. Cette tranche consiste à rénover les luminaires des rues du lotissement « La Promenade Bocagère » pour un montant total de 105 247,21 € H.T dont 63 148,33 € à la charge pour la commune. Il rappelle également qu'il ne s'agit que d'une estimation au plus haut.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le lancement de l'étude d'exécution et acceptent l'estimation financière de TE44.

PARTICIPATION FINANCIÈRE OGEC SAINTE MARIE ET PÈRE CEYRAC – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée Sainte Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 par élève stéphanois, présent le jour de la rentrée de septembre 2024, soit 116 élèves (33 maternelles et 83 élémentaires). Madame la maire rappelle que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Elle précise que l'OGEC sollicite 1 575 € pour les maternelles et 496 € pour les élémentaires, soit un total de 93 143 €.

Après présentation, le conseil municipal valide la participation communale à hauteur de 93 143 € concernant les dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire.

Dans le cadre de la convention triennale passée en septembre 2022 avec l'OGEC de l'école privée Père Ceyrac de Paulx, relative à la participation financière des frais de fonctionnement pour les enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement et domiciliés dans les villages situés à proximité de Paulx, il convient également de fixer pour l'année 2024/2025, le montant de la participation financière par élève. Cette année, 6 enfants sont concernés (1 maternelle et 5 élémentaires).

Pour rappel, les villages mentionnés dans la convention sont : La Ville en Bois, La Caraterie, La Jaumerie, La Guinefolle, L'Errière, Les Métairies.

Le conseil municipal décide de fixer la participation communale pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages cités dans la convention, et présents le jour de la rentrée de septembre 2024, aux mêmes montants que la participation financière fixée pour l'OGEC de

Saint-Étienne-de-Mer-Morte. Le montant total versé à l'OGEC de l'école Père Ceyrac sera donc de 4 055 € au titre de l'année 2024/2025.

Madame la Maire informe les élus que l'OGEC de l'école Sainte Marie propose une convention de partenariat avec la commune pour l'année scolaire 2023/2024, au titre du temps de travail passé lors de la pause méridienne par un salarié de l'association. Ce cout annuel basé sur 14,464 € de l'heure, à la charge de la commune a été évalué en fin d'année scolaire selon le nombre d'heures effectuées par l'agent et s'élève à 3 160 € soit 138 jours de présence x 1.5833 heures x 14,464 € de l'heure. Un retour sur les 3 dernières années a également été sollicité par l'OGEC.

Après en avoir délibéré, les élus valident la convention de partenariat avec l'OGEC pour la participation financière de la commune pour le temps effectué par le salarié durant la pause méridienne de l'année 2023/2024. En revanche, à la suite du changement de bureau de l'OGEC et faute de sollicitations et de justificatifs détaillant les méthodes de calculs, le conseil municipal vote unanimement le rejet d'un versement rétroactif.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PLU - CITTANOVA

Un avenant au marché en cours avec la société CITTANOVA en charge de la révision du PLU est nécessaire, pour un montant total de 2 650 € HT.

En effet, depuis le PADD établi fin 2022 par le bureau d'études A+B Environnement, plusieurs ajustements ont été réalisés sur celui-ci en termes de stratégie d'urbanisation. Une réunion supplémentaire auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est rajoutée au marché initial, ainsi qu'une réunion publique pour la présentation aux administrés.

Les membres du conseil valident à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de révision du PLU.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Les élus sont informés que le budget principal peut, sous délibération, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Afin d'équilibrer le budget annexe lotissement « Les hauts de la Combe » et dans l'attente de la commercialisation des lots, Madame la Maire indique aux membres du conseil qu'il serait judicieux d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 500 000 €, du budget principal de la commune vers le budget annexe lotissement afin d'éviter d'avoir recours à un prêt relais immédiatement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une avance remboursable du montant précité.

Pour faire suite à la décision précédente, Madame la Maire propose de voter une décision modificative sur le budget principal et ainsi équilibrer le budget lotissement et le budget communal. Elle propose une diminution de 500 000 € du chapitre 21 et une augmentation du même montant au chapitre 27.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 1 du budget communal présentée.

RECONDUCTION 1/4 DES CRÉDITS

Madame Sabrina JAUNET informe les élus que le bulletin est en cours de finalisation et sera distribué en cette fin d'année. Comme l'année passée, Madame Sabrina JAUNET sollicite la contribution des élus pour la distribution des bulletins dans les boîtes aux lettres.

Vœux du Maire : le 5 janvier 2025

Madame la Maire rappelle aux élus les vœux du maire du 5 janvier prochain à 11h. La commission « Évènementiel » se retrouvera à 10h pour la préparation de la salle des Vallées.

Colis de Noël

Les colis de Noël tant attendus par nos anciens seront distribués par les membres du CCAS aux Stéphanois aujourd'hui en maison de retraite (*18 colis*) et pour les personnes âgées de 90 ans et plus, vivant à leur domicile (*17 colis*). La commande a été passée auprès de la supérette « Chez Poly » avec un budget identique à l'année précédente.

Repas de aînés

Les inscriptions au repas des aînés organisé le mardi 14 janvier dans la salle des Vallées sont supérieures aux années passées, les nouvelles générations d'aînés répondent présents.

..

Madame la Maire lève la séance.